COMMUNE DE CAMPHIN EN PEVELE



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni exceptionnellement dans la salle des fêtes André Hoyaux, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14 Procurations : 2

Présents : COQUET Christine, COULON Chantal, DELBERGHE Paul-Edward, DELEVOYE Didier, ELOIRE Aurélie, GUILLAUD Patricia, LEFEBVRE Francis, LEROY Bertrand, MASSELOT Catherine, PAUL Christine, PESSÉ Sandrine, THIEFFRY Martine, VERDONCK Sébastien, VERCRUYSSE Olivier

Secrétaire : LEROY Bertrand

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de séance du 24 novembre 2020

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 novembre 2020.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La rue de Créplaine est une rue transversale qui permet de rejoindre la Belgique à partir de la route départementale RD93. De nombreux usagers utilisent cette desserte pour rejoindre au plus vite la Belgique et l'échangeur de l'E42 (Tournai-Lille). Cela au détriment de la sécurité de nos citoyens.

Notre projet consiste donc à sécuriser la rue de Créplaine. La sécurisation porte notamment sur :

- ✓ La création d'un trottoir normalisé PMR qui permettra à l'ensemble des piétons de ne plus marcher sur la voirie
- ✓ La création de plateaux surélevés avec passages piétons
- ✓ La réalisation de chicanes avec places de stationnement qui permettra de casser la vitesse et de libérer le stationnement réalisé aujourd'hui sur les trottoirs
- ✓ La réalisation d'une bande cyclable afin de sécuriser nos cyclistes
- ✓ La réduction de la largeur de voirie pour limiter la vitesse
- ✓ La reprise des couches de roulement suite à l'ensemble de ces interventions de sécurisation

Dans le cadre de ces travaux, la commune peut solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ➤ ADOPTE le projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR

- > DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération
- > DIT QUE les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes

Décision adoptée à l'unanimité.

3. Budget annexe « Lotissement Carette » : reprise des excédents et clôture définitive

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le décompte détaillé du budget annexe « Lotissement Carette » qui se solde par un excédent final de 37 989.50 €. Cet excédent a été prévu au budget 2020, tant au niveau du budget principal (recettes de fonctionnement – nature 7551) qu'au niveau du budget annexe (dépenses de fonctionnement – nature 6522)

Pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE le reversement du solde du budget annexe « Lotissement Carette », soit la somme de 37 989.50 € au budget principal de la commune
- ✓ DECIDE de clôturer le budget annexe « Lotissement Carette » au 31 décembre 2020.

Décision prise à l'unanimité.

4. Création de « zones de rencontre » rue du Prieuré et Chemin de Créplaine

L'aménagement de « zones de rencontre » a pour objectif d'accroître la sécurité des déplacements urbains, en soutenant les modes de déplacement doux et en incitant chaque usager à faire preuve de davantage de respect et de courtoisie :

- ✓ Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules
- ✓ La vitesse de tous les véhicules est limitée à 20 km/h
- ✓ Les chaussées sont à double sens pour les cyclistes
- ✓ Des panneaux d'entrée et de sortie de zone sont installés pour avertir les usagers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- → ACCEPTE la création de « zones de rencontre » rue du Prieuré et Chemin de Créplaine afin de sécuriser et de faciliter la circulation de chacun et ainsi améliorer le cadre de vie
- → AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu le Maire, Olivier VERCRUYSSE